

Editorial

Du nouveau à l'OIT

Dans le cadre de l'Organisation internationale du travail (OIT), il existe actuellement sept normes (cinq Conventions et sept Recommandations) qui ont été adoptées en 1920, 1959 et 1966. Depuis d'importantes évolutions ont marqué le monde de la pêche. Citons tout d'abord l'adoption de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer en 1982 et le fait que les pays en développement sont devenus les principaux producteurs mondiaux de poisson. Les pêches de capture occupent à elles seules environ 27 millions de personnes dans le monde.

Autre évolution importante : dans bon nombre de pays en développement ayant une façade maritime, le secteur artisanal est, au cours des deux dernières décennies, apparu comme une source importante d'emplois, de revenus, de nourriture et de devises. Equipés de nouveaux moyens adaptés de propulsion, de navigation et de détection du poisson, les bateaux artisans vont désormais bien au-delà de leurs lieux de pêche traditionnels, parfois jusque dans des zones économiques exclusives (ZEE) étrangères et en haute mer. Compte tenu de l'évolution de ce secteur dans tous les pays en développement, on ne peut que se féliciter de ce qu'une norme d'ensemble sur le travail dans la pêche soit envisagée, pour cette petite pêche tout comme pour la pêche industrielle.

La 92ème session de la Conférence internationale du Travail doit se tenir en juin 2004 (voir page 46). L'ordre du jour relatif à cette question prévoit une révision complète des normes actuelles « à la lumière de l'application des principes et droits fondamentaux au travail à tous les travailleurs, comme le stipule la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail et son Suivi de l'OIT ». Deux des conventions en vigueur ne s'appliquent pas aux embarcations de la petite pêche, à savoir la Convention sur les brevets de capacité des pêcheurs (1966) et la Convention sur le logement à bord des bateaux de pêche (1966). Si l'on considère les changements survenus dans les flottilles de pêche artisanale, ces deux instruments sont pourtant pertinents.

Les normes de sécurité et de santé au travail et la protection sociale seront également abordées. Dans le cadre de la Convention et de la Recommandation envisagées, l'OIT vise à améliorer la protection des personnes qui travaillent à bord de bateaux de pêche, qu'ils soient grands ou petits. Cette initiative est bienvenue car dans la population mondiale de pêcheurs la majorité pratique une petite pêche.

L'OIT a soumis aux divers gouvernements un questionnaire, et il est prévu que les réponses seront rédigées en consultation avec les organisations les plus représentatives des employeurs et des travailleurs. Les organisations de travailleurs de la pêche concernées devront inciter le ministre du travail de leur pays à procéder à ces consultations. Ce sera pour elles une bonne occasion de participer à l'élaboration de la norme envisagée.

Le monde de la pêche est fait de réalités complexes et il n'est sans doute pas facile de définir une norme d'ensemble sur le travail applicable aussi bien à la petite pêche artisanale qu'à la pêche industrielle. Il est cependant impératif de disposer d'un tel instrument afin de s'assurer que « des pêcheurs, du fait de leur travail, ne passent pas par les mailles du filet social dont bénéficient les autres travailleurs », pour citer le Rapport sur les lois et pratiques de l'OIT. L'objectif est donc de parvenir à une norme unique et complète, et nous pensons que ce sera une aide précieuse pour la protection des intérêts de ceux qui travaillent à bord de bateaux de pêche, grands ou petits, surtout ceux qui vont dans les ZEE de pays tiers et en haute mer. Cette norme du travail sera également bien utile pour les pêcheurs lorsque seront appliqués des plans de réduction des capacités de capture, dans des situations de surpêche qui risquent d'entraîner des pertes de moyens d'existence et des déplacements de population.

La nouvelle norme sur le travail dans le secteur de la pêche constituera, à notre avis, un bon outil social qui complétera judicieusement les initiatives de préservation et de gestion des ressources halieutiques. Nous nous réjouissons de ce que l'OIT ait engagé ce processus.